

# Éducation Physique et Sportive

## MEMENTO DES EXAMENS DE LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2012

**A l'usage des candidats,  
des professeurs d'EPS,  
des chefs d'établissements**

(septembre 2011)

**Inspection pédagogique Régionale  
D'Éducation Physique et Sportive**

# Baccalauréats général et technologique en EPS SESSION 2012

## Avertissement :

Les éléments qui figurent dans ce mémento ne constituent en aucun cas un état exhaustif de la réglementation du baccalauréat mais sont essentiels à toute personne se présentant à l'examen. Ils constituent un complément aux informations données au sein des établissements et à celles figurant sur le dossier de préparation à l'inscription (candidats scolaires) ou sur le site disciplinaire: <http://eps.ac-nancy-metz.fr> (à la partie examen)

## SOMMAIRE

### I) GENERALITES:

1. Adresses utiles/ organigramme:
2. Rappel de la réglementation CCF et PONCTUEL

### II) LES EPREUVES EN COURS DE FORMATION (CCF) :

2.1° LES EPREUVES OBLIGATOIRES: ces épreuves s'adressent aux élèves scolarisés

2.2° LES EPREUVES FACULTATIVES:

2.3° L'OUTIL DE SAISIE INFORMATIQUE DES NOTES POUR LE CCF: EPSNET

2.4° LA COMMISSION de VALIDATION ET D'HARMONISATION:

- 2.4.1) Les Sous -commissions académique: la Commission départementale
- 2.4.2) La Commission académique
- 2.4.3) Bilan statistique des examens, session 2011 cf. site EPS

### III) LES EPREUVES EN CONTRÔLE PONCTUEL:

3.1) les épreuves obligatoires concerne les candidats libres ou établissement hors contrat. (cf. couples d'épreuves nationaux)

3. 2°) Les épreuves facultatives (référentiels des épreuves)

3.3°) La saisie des notes:

### IV) LES CAS PARTICULIERS:

4.1° Les inaptitudes:

- Réglementation
- la liste des épreuves académiques

4.2) L'EPS adaptée en contrôle ponctuel

- circulaire académique

4.3) Le Haut Niveau

- réglementation
- échancier
- 

#### **ANNEXES:**

Annexe n°1: Certificat médical type.

Annexe n°2 : conditions de validité d'un certificat médical (circulaire académique)

Annexe n°3: notes d'EPS sur les bulletins en classes d'examen : préconisation

## I) GENERALITES:

### 1) Adresses utiles/organigramme:

#### *Gestion administrative et technique:*

|   |  |                             |
|---|--|-----------------------------|
| Denis KUNEGEL                               | <a href="mailto:denis.kunegel@ac-nancy-metz.fr">denis.kunegel@ac-nancy-metz.fr</a> | Chef de service DEC 3       |
| Mademoiselle BOSMENT<br>et Monsieur GUIGUES | <a href="mailto:ce.dec3@ac-nancy-metz.fr">ce.dec3@ac-nancy-metz.fr</a>             | DEC 3<br>gestionnaire BAC T |
| Mesdames BUREN et<br>DUCRET                 | <a href="mailto:ce.dec3@ac-nancy-metz.fr">ce.dec3@ac-nancy-metz.fr</a>             | DEC 3<br>gestionnaire BAC G |

#### *Gestion pédagogique et réglementaire:*

|                      |  |                   |
|----------------------|--|-------------------|
| Annik AMADEUF IA-IPR | <a href="mailto:annik.amadeuf@ac-nancy-metz.fr">annik.amadeuf@ac-nancy-metz.fr</a>   | IA IPR d'EPS      |
| Pascal DECK          | <a href="mailto:pascal.deck@ac-nancy-metz.fr">pascal.deck@ac-nancy-metz.fr</a><br><i>Dossiers suivis: EPS adaptée et Haut<br/>niveau</i> | Chargé de mission |

### 2) Rappel de la réglementation pour le Contrôle en cours de formation (CCF) et le contrôle ponctuel:

Tous les textes officiels ainsi que les textes académiques (listes et référentiels académiques, EPS adaptée et Haut niveau), sont disponibles sur le site EPS de l'académie :

<http://www3.ac-nancy-metz.fr/eps>

**L'ÉVALUATION aux BACCALAUREATS**  
**VOIE GÉNÉRALE et TECHNOLOGIQUE**  
**- Session 2012 -**

**ENSEIGNEMENT COMMUN**

Arrêté du 09 avril 2002  
modifié par l'arrêté du 15 juillet 2004  
NS du 12 juin 2002  
NS du 02 août 2007 B0 N° 31 du 06 septembre 2007  
2 heures par semaine

**Epreuves obligatoires en CFF**  
**(Dernière année d'application de ces textes)**

**3 épreuves sur l'année de Terminale**  
3 dans liste nationale ou 2 dans liste nationale  
+1 dans liste académique

**3 épreuves dans 3 groupements différents**  
**Au moins 2 compétences culturelles visées**  
**1 épreuve (2 maximum) doit être une pratique collective**

**\* Cas particulier de l'EPS adaptée :**  
**menu de 2 épreuves et 2 compétences (référentiels adaptés à envoyer à la commission académique)**  
2 examinateurs (dont le professeur du groupe classe)  
Protocole d'évaluation (validé par la commission académique) dans le projet EPS

**Evaluation selon référentiels nationaux et académiques**  
Les exigences correspondent à ce qu'il est possible d'attendre à l'issue d'un enseignement d'au moins 30 h pour la partie concernée du programme durant la scolarité de lycée.  
(au moins 60% de la note porte sur l'efficacité)

**Epreuves obligatoires en contrôle PONCTUEL :**

NS du 15 juillet 2004  
NS du 16 juillet 2007 BO N°29 DU 26 juillet 2007

**Liste Nationale proposant 5 couples d'épreuves (indissociables) répondant à 2 compétences culturelles :**

- demi-fond et badminton simple
- demi-fond et tennis de table simple
- sauvetage et tennis de table simple
  - sauvetage et basket-ball
  - gymnastique et basket-ball

L'évaluation s'effectue selon les mêmes exigences que pour le CCF (mêmes référentiels d'épreuves)

**Contrôle ponctuel sur une épreuve adaptée possible pour les élèves présentant un handicap avéré Coefficient 2 : au 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves\*\* sauf pour quelques séries technologiques**

**ENSEIGNEMENT FACULTATIF**

Arrêté du 09 avril 2002  
NS du 12 juin 2002 modifiée par la NS du 31 juillet 2003  
3 heures par semaine et par niveau (2<sup>nde</sup>/1<sup>ère</sup>/Terminale)

**Option en CCF**  
**(Dernière année d'application de ces textes)**

1 ou plusieurs APSA proposées par l'établissement  
**1 seule épreuve évaluée**

**« Cette activité doit obligatoirement être différente de celles que le candidat présente par ailleurs au titre des Epreuves de l'enseignement commun obligatoire »**  
(cf. précisions)

2 examinateurs (dont le professeur du groupe classe)  
**Niveau exigible = ou > au niveau 2 du cycle terminal**  
**Enseignement d'au moins 60 h**

Référentiel d'établissement sur le modèle du référentiel national (validé par la commission académique)  
**75 % de la note = prestation**  
**25 % = entretien**

**OPTION en contrôle PONCTUEL :**

**1 seule épreuve de la liste académique**  
Athlétisme (1500m garçons/ 800m filles, 100m, hauteur, javelot) Natation (100m 4 nages), Gymnastique (Sol), Danse, Judo, Volley et Hand

**Note haute performance possible pour les sportifs de HT NIVEAU**

Épreuves et référentiels sur le site EPS.  
« Activité différente de celles présentées pour les épreuves de l'enseignement obligatoire ou pour les épreuves obligatoires ponctuelles terminales » (cf. précisions) Evaluation selon référentiel académique **75 % de la note = prestation 25 % = entretien, Points au dessus de la moyenne au 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves**

**PRÉCISIONS**

**\* pas de modification des listes nationale et académique**

Les 26 épreuves du référentiel national d'évaluation doivent être entendues comme autant d'activités différentes

## II) LES EPREUVES EN COURS DE FORMATION (CCF)

**2.1° LES EPREUVES OBLIGATOIRES en CCF :** ces épreuves ne concernent que les élèves scolarisés.

**Liste des épreuves certificatives (en bleu les APSA de la liste académique)**

| Compétences | Arrêté du 09 avril 2002<br>Note de service du 02/08/2007<br><b>Liste épreuves certificatives</b><br>(en bleu les APSA de la liste académique)                           |
|-------------|---|
| Examens     | <b>Baccalauréat<br/>session 2012</b>  |
| <b>CP 1</b> | 1. course haies<br>2. course ½ fond<br>3. course relais-vitesse<br>4. lancer du disque<br>5. lancer du javelot<br>6. saut pentabond<br>7. <b><u>lancer du poids</u></b> |
|             | 8. natation de course   |
| <b>CP 2</b> | 9. course d'orientation<br>10. escalade<br>11. sauvetage  |
| <b>CP 3</b> | 12. Acrosport<br>13. Gymnastique (sol et agrès)<br>14. <b><u>Aérobic</u></b>  |
|             | 15. Arts du cirque<br>Chorégraphie collective   |
| <b>CP 4</b> | 17. basket-ball<br>18. handball<br>19. football<br>20. rugby<br>21. volley-ball<br>22. <b><u>softball</u></b>   |
|             | 23. Judo  |
|             | 24. savate boxe française   |
|             | 25. badminton simple<br>26. tennis de table simple  |
| <b>CP 5</b> | 27. Musculation<br>28. Course en durée<br>29. Step<br>30. <b><u>PMT</u></b>   |

### **A RETENIR:**

- Proposer des menus équilibrés, tendre vers 3 compétences différentes; avec au moins une APSA collective minimum et deux maximum;
- la co-évaluation est obligatoire;
- Pour la notation veiller aux secteurs de vigilance sur l'évaluation (cf. page 9)

## **2.2° LES EPREUVES FACULTATIVES en CCF :**

« L'élève n'est évalué que dans une seule APSA. L'activité choisie « doit obligatoirement être différente de celles qu'il présente par ailleurs au titre des épreuves de l'enseignement commun obligatoire » (Note de service n°2003-119 du 31-7-2003).

Liste des EPLE et APSA proposées cf. site <http://eps.ac-nancy-metz.fr>

### ***A RETENIR:***

*L'évaluation des candidats doit rester exigeante au regard du niveau attendu à l'issue d'un enseignement d'au moins 60 H de pratique.*

## **2.3° L'OUTIL DE SAISIE INFORMATIQUE DES NOTES POUR LE CCF : EPSNET**

Les données relatives aux protocoles d'évaluation sont saisies avec l'application nationale EPSNET à l'adresse suivante :

<https://ecc.orion.education.fr/epsnetPortail/>

Une fois la délégation opérée par le chef d'établissement, les professeurs d'EPS peuvent se connecter directement à l'application EPSNET avec les données attribuées.

La saisie des protocoles doit impérativement être terminée le **20 octobre 2011**, date à laquelle l'application sera fermée par le service informatique du rectorat.

La commission académique (CAHN) examinera les protocoles le **07 novembre 2011** et les services contacteront les établissements pour lesquels certains protocoles pourraient poser un problème de validation.

*L'ensemble de ces circulaires académiques (organisées en 3 étapes et envoyées par la DEC) sont déposées sur le site EPS de l'académie à la rubrique « EPS NET / circulaires de cadrage ».*

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| <b>Saisie protocoles</b>                 | <b>Du 13 au 20 octobre 2011</b>  |
| <b>Phase d'ajustement des protocoles</b> | <b>23 avril au 27 avril 2012</b> |
| <b>Saisie des notes</b>                  | <b>Du 21 mai au 7 juin</b>       |
| <b>Fermeture du serveur</b>              | <b>jeudi 7 juin 2012</b>         |
| <b>Commissions départementales</b>       | <b>Du 14/06 au 25/06</b>         |

### **RAPPEL:**

L'organisation des épreuves ponctuelles a été modifiée et **les semaines 18 et 19 (du 30 avril au 11 mai 2012) seront banalisées** pour l'organisation des ces épreuves.



***A ces dates, nous vous demandons :***



***De ne pas organiser d'évaluation CCF ni d'épreuve de rattrapage.***

***De ne pas prévoir de sortie pédagogique, ni de voyage scolaire, ni de stage***

### **La participation aux examens :**

*La participation aux examens fait partie intégrante des obligations de service, elle est prioritaire par rapport à toute autre forme d'engagement ou d'activité. Vous êtes donc tenus, par vos missions d'enseignant de répondre favorablement à toute convocation vous sollicitant comme jury d'épreuves.*

### **A RETENIR :**

**\* Respecter les dates d'ouverture et de fermeture du serveur : Respect impératif des dates butoirs.**

**\* Partager la gestion de la saisie des notes (cette tâche n'incombe pas au seul coordonnateur).**

**\*« Toute absence non justifiée d'un candidat à l'une quelconque des trois épreuves entraîne l'attribution de la note 0 (zéro) pour l'épreuve correspondante. » (Note de service, du 16/06/2002)**

**\*Les notes posées par les enseignants ne sont que des propositions et peuvent donc faire l'objet d'une harmonisation par la CAHN.**

**\* Archiver les Certificats médicaux, après vérification par l'enseignant selon un circuit défini dès le début de l'année.**

**\*Prévoir l'organisation d'un conseil d'enseignement préalable à la sous-commission départementale (cf. secteurs de vigilance) et préparer le dossier à fournir lors de cette commission.**

**\*Anticiper sur les cas particuliers, pour prévoir un aménagement de la certification (protocole adapté. Nous signifier ces cas et envoyer les référentiels adaptés à Pascal DECK (chargé de mission : [pascal.deck@ac-nancy-metz.fr](mailto:pascal.deck@ac-nancy-metz.fr))**

## **2.4°) LA COMMISSION ACADEMIQUE D'HARMONISATION et de SUIVI DES NOTES:**

**Rappel de la réglementation:** « La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes, présidée par le recteur ou son représentant :

- **Arrête la liste académique des épreuves de l'enseignement commun et des épreuves ponctuelles facultatives, y compris les épreuves adaptées, et élabore le référentiel ;**
- **valide les protocoles d'évaluation des établissements publics et privés aux échéances fixées ;**
- **harmonise les notes des contrôles en cours de formation de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement facultatif, ainsi que le cas échéant, de l'enseignement de complément ;**
- **établit un compte rendu des sessions qu'elle transmet à la commission nationale. (D'une manière générale ce document permet de repérer les épreuves choisies dans l'académie, la répartition et la moyenne des notes des candidates et des candidats selon les épreuves, les types d'obstacles liés à la conception des épreuves, les évolutions souhaitées et tout renseignement demandé par la commission nationale.)**
- **publie les statistiques sur les moyennes académiques et toute autre information utile à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation. .... Le renouvellement des membres de cette commission se fait par fraction ou totalité tous les trois ans. » (Extrait de la note de service N°2002-131 du 12 juin 2002)**

Aucune rémunération n'est prévue, seuls les frais de déplacements sont pris en charge par la division des examens.

Échéancier de la Commission d'harmonisation et de suivi des notes: Cette commission se réunit 4 fois dans l'année.

|   |  |
|---|--|
| <b>Commission académique d'harmonisation et de suivi des notes (CAHN)</b> | <b>Lundi 07 novembre 2011</b><br><i>validation des protocoles</i>  |
| <b>CAHN</b>   | <b>Mardi 07 février 2012</b><br><i>Finalisation des outils/ épreuves ponctuelles</i><br><i>Réglementation Bac G et T 2013</i><br><i>Composition et organisation des sous commissions départementales</i> |
| <b>Sous Commissions départementales</b>                                   | <b>Du 14/06 au 25/06</b><br><i>contrôle inaptitudes, cas particuliers</i>  |
| <b>CAHN Voie générale</b>   | <b>Jeudi 28 juin 2012</b><br><i>harmonisation des notes</i>  |

#### **2.4.1) Les Sous -commissions académiques ou les sous-commissions départementales**

##### **Rappel de la réglementation:**

- Les membres de la CAHN font systématiquement partie des sous commissions départementales de vérification des notes.
- « Les différentes tâches (harmonisation des notes, contrôle des dispenses...) peuvent conduire à la constitution de sous-commissions départementales ou de bassins. Celles-ci sont alors présidées par un membre des corps d'inspection ou un chef d'établissement ou un enseignant d'EPS membre de la commission académique » **Ns du 12/06/2002**

C'est l'occasion de présenter des résultats avant l'harmonisation et d'entamer une discussion de fond, de sensibiliser les enseignants sur des points précis (offre APSA, inaptitudes et gestion, moyenne filles et garçons, écart moyenne établissement/ moyenne académique...)

##### **Échéancier:**

Les quatre sous commissions complètent le travail de la commission académique au mois de juin.

| <b>Le calendrier prévisionnel</b>      |   |
|--|---|
| <b>Les commissions départementales</b> | <b>Du 14/06 au 25/06</b>                |
| <b>Département 55</b>                  | <b>jeudi 14 juin 2012 matin</b>         |
| <b>Département 88</b>                  | <b>vendredi 15 juin 2012 après-midi</b> |
| <b>Département 57</b>                  | <b>vendredi 22 juin 2012</b>            |
| <b>Département 54</b>                  | <b>lundi 25 juin 2012</b>               |

#### **– 2.4.2) Bilan statistique des examens, session 2011 :**

##### **A RETENIR:**

- Une moyenne académique qui augmente chaque année.
- Un équilibre significatif des moyennes entre départements.
- Ce qui questionne:

- La comparaison entre le nombre d'élèves dispensés et le nombre de protocoles adaptés, un effort est attendu.
- La distorsion de notation entre certains établissements interpelle la CAHN (cf. secteurs de vigilance)
- Une typologie de menus stéréotypée autour de la CP4.

Pour l'évaluation, il est demandé dans les établissements un travail en amont, afin d'interroger leurs pratiques, leurs offres de formation, leurs évaluations, leurs contenus avec des points de vigilance à regarder pour une auto-analyse en équipe pédagogique.

Cette analyse devra se faire à partir des résultats de la session 2011 qui ont été communiqués lors des commissions départementales au représentant de l'établissement. Aussi, afin d'aider les équipes, nous énonçons ci dessous des secteurs de vigilance qui guideront cette analyse et permettront d'identifier des facteurs explicatifs spécifiques à votre établissement concernant les écarts constatés.

### **LES SECTEURS DE VIGILANCE:**

- **Ecart Moyenne d'établissement /Moyenne académique**

Valeur indicative : plus ou moins 1.5 point

- **Ecart type établissement**

Valeur indicative : inférieur à 2,5

- **Différentiel moyennes établissement filles et garçons**

Valeur indicative : plus ou moins 1 point

- **Ecart Moyenne Filles établissement / Moyenne filles académique**

Valeur indicative : plus ou moins 1.5 point

- **Ecart Moyenne Garçons établissement / Moyenne garçons académique**

Valeur indicative : plus ou moins 1.5 point

- **Ecart Moyennes APSA établissement / Moyennes APSA académique**

Valeur indicative : plus ou moins 1.5 au plan général et en différenciant filles et garçons

## **III) LES EPREUVES EN CONTRÔLE PONCTUEL:**

3.1°) les épreuves obligatoires concernent les candidats libres ou les établissements hors contrat.

*Une liste nationale proposant 5 couples d'épreuves (indissociables) répondant à 2 compétences propres (Note de service du 16 juillet 2007 BO N° 29 du 26 juillet 2007):*

- Demi-fond et badminton simple ;
- Demi-fond et tennis de table simple ;
- Sauvetage et tennis de table simple ;
- Sauvetage et basket-ball ;
- Gymnastique et basket-ball.

### **A RETENIR POUR LES JURYS :**

*\*L'utilisation obligatoire des outils de notation disponibles sur le site.*

*\*Le retour nécessaire des rapports de jury.*



***Un candidat qui se blesse ou déclaré inapte sur une des deux épreuves du couple d'activités est déclaré inapte.***

***Un candidat qui ne passe qu'une épreuve sur les deux se voit attribuer la note de zéro sur l'APSA où il était absent (absence non justifiée)***

3. 2°) **LES EPREUVES FACULTATIVES:** (la liste des épreuves ainsi que les référentiels correspondants sont consultables sur le site académique: <http://EPS.ac-nancy-metz.fr>)

**RAPPEL de la réglementation**

*« Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive **ne peuvent présenter l'épreuve facultative** ». Ns du 12/06/2002*

*« De même, les candidats à l'épreuve d'éducation physique et sportive de complément ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative. » Ns du 12/06/2002*

*Le niveau d'exigence requis: « Le référentiel d'évaluation tient compte du cahier des charges national proposé dans le cadre de l'enseignement commun et des exigences données à l'article 16 de l'arrêté du 9 avril 2002. Les compétences attendues du niveau deux du cycle terminal constituent le niveau exigible. » Ns du 12/06/2002*

**A RETENIR:**

***La vérification de la compatibilité de l'épreuve avec les épreuves du menu obligatoire. Vérification à faire dans les EPLE à partir de la liste fournie par les services.***

*Ne peuvent espérer gagner des points que les élèves possédant un très bon niveau de pratique (pratiquants réguliers en clubs, en UNSS...)*

*Pour espérer atteindre:*

*\* 10/20 (niveau 2 non atteint par rapport au CCF) le candidat devra avoir un niveau régional ;*

*\* 15/20 (niveau 2 par rapport au référentiel du CCF) le candidat devra avoir un niveau interrégional ;*

*\* Au-delà de 15/20 (niveau 3 du référentiel d'évaluation) le candidat devra avoir un niveau national.*

*• **Nous comptons sur votre extrême vigilance pour éviter aux élèves des erreurs d'inscription (danse) ou des inscriptions peu opportunes et de dissuader les élèves qui n'auraient pas le niveau requis de s'inscrire à ces épreuves. (niveau insuffisant pour espérer gagner des points en épreuve facultative ponctuelle).***

**3.3° LA SAISIE DES NOTES:**

Cette saisie informatique doit être effectuée par les présidents de jury (ou le secrétariat de jury) sur l'interface LOTANET à partir des bordereaux de relevés de notes.

**IV) LES CAS PARTICULIERS:**

**4.1° Les inaptitudes:**

**a) Les textes:**

*- Décret 88-977 du 11 octobre 1988, arrêté du 13 septembre 1989, circulaire du 17 mai 1990, décret 92-109 du 30 janvier 1992 ;*

*– Charte académique sur la prévention et la gestion des inaptitudes en EPS du 27 novembre 1998 (consultable sur le site EPS).*

**b) Les candidats présentant une inaptitude attestée par l'autorité médicale peuvent relever de différentes situations:**

- L'inaptitude est temporaire et empêche l'évaluation d'une épreuve à la date prévue: le candidat peut bénéficier d'une épreuve de rattrapage. *(extrait de l'Arrêté de 2002, Article 8 Dès lors que des blessures ou problèmes de santé attestés par l'autorité médicale scolaire ne sont pas incompatibles avec une pratique différée, les candidats inscrits en CCF bénéficient d'épreuves de rattrapage.)*
- Le candidat scolarisé présente une inaptitude partielle qui ne l'empêche cependant pas de pratiquer certaines activités de manière adaptée: il pourra bénéficier dans l'établissement de scolarisation d'un enseignement adapté et d'un contrôle CCF portant sur deux épreuves adaptées.
- Pour le candidat présentant le même type d'inaptitude partielle et auquel ne peut être proposé un enseignement adapté, il est organisé un contrôle ponctuel dans l'établissement (si possible), portant sur une épreuve adaptée (selon la liste académique).
- Le handicap empêche toute pratique adaptée de l'EPS; le candidat est alors dispensé de l'épreuve dont le coefficient est alors neutralisé.

**c) Afin d'éviter des problèmes en fin d'année scolaire, surtout dans les classes d'examen, il est indispensable :**

- d'inventorier, dès le début de l'année, tous les cas possibles au sein de l'établissement ;
- d'envisager ensuite les procédures de prise de connaissance, de suivi et d'archivage des certificats médicaux à mettre en œuvre en concertation avec le chef d'établissement, les personnels de santé et d'éducation ;
- de faire apparaître les solutions retenues dans le règlement intérieur.

**Chaque cas d'inaptitude, totale, temporaire ou partielle conduisant ou non à une dispense d'EPS aux examens, doit faire l'objet d'un suivi attentif par les enseignants, en lien avec les services de santé scolaire.**

**Un exemple de certificat médical type est fourni en annexe n°1**

**A RETENIR:**

**Le certificat médical fourni par le candidat doit obligatoirement « couvrir » la (ou les) date (s) précise(s) d'examen (s) et comporter les mentions suivantes : les dates de début et de fin de l'inaptitude, la durée de l'inaptitude quand aucune date de fin ne peut être donnée, le cachet et la signature du médecin.**

**Tout certificat post-daté, antidaté, ne comportant pas l'une des mentions ci dessus mentionnées ou non transmis dans les délais par le candidat ne pourra pas être pris en compte au titre d'une dispense par la commission académique de validation des notes d'E.P.S.**

**4.2) L'EPS adaptée en contrôle ponctuel:**

**a) Accueil des élèves en situation de handicap ou d'aptitude partielle:**

**Pour les CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP:**

- Circulaire N° 94-137 du 30 mars 1994 (classification des handicaps)
- Pour la voie Générale et Technologique Arrêté du 09.04.2002 et note de service N°2002-13 du 12.06.2002

b) **la liste des épreuves académiques :**

Une liste académique de 9 épreuves adaptées en contrôle ponctuel est proposée aux candidats se présentant au baccalauréat (cf. arrêté rectoral modifié du 11 octobre 2010) :

**Boccia , danse adaptée, escrime, slalom en fauteuil, tennis de table adapté, natation adaptée :** (Plusieurs choix possibles : 250m, ou 150m 2 nages, ou 10 mn), **3 x 500m en fauteuil, sarbacane, tir à l'arc.**

**Un dossier médical de recevabilité pour cette épreuve d'EPS adaptée est à remplir.**

c) **La CIRCULAIRE ACADEMIQUE:**

Se référer à la circulaire académique « EPS ADAPTEE » qui fixe les conditions et l'échéancier de recevabilité pour la session 2012

**RAPPEL :**

L'inscription à une épreuve adaptée aux examens en EPS doit permettre aux candidats présentant un handicap tel que défini dans la circulaire 94-137 ainsi qu'aux candidats reconnus handicapés par la MDPH, d'obtenir une note dans cette discipline et ainsi éviter la dispense de l'épreuve entraînant une neutralisation du coefficient s'y rapportant.

*Nous vous encourageons à réfléchir collectivement sur les conditions à créer pour permettre au mieux l'accueil et la scolarisation des élèves handicapés ou aptes partiellement dans vos enseignements. La tâche n'est pas simple et exige de la part de chacun une modification de ses représentations.*

*Nous vous invitons à « naviguer » dans la rubrique EPS adaptée du site qui présente les différentes productions du groupe des professeurs en charge de cette réflexion durant ces deux dernières années. Outre les ressources académiques et nationales existantes, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide en étant accompagnés par des professionnels du handicap.*

Pour tout renseignement complémentaire contacter :

Monsieur DECK Pascal à l'adresse suivante : [pascal.deck@ac-nancy-metz.fr](mailto:pascal.deck@ac-nancy-metz.fr)

**4.3) Le Haut Niveau**

α) **La circulaire relative à l'aménagement de la certification d'E.P.S. pour les sportifs de haut niveau est disponible sur le site EPS.**

Les candidats qui souhaitent se présenter à l'épreuve facultative ponctuelle doivent retourner le formulaire de demande d'inscription joint au dossier de préparation à l'inscription (candidats scolaires) ou dossier d'inscription (candidats isolés) au plus tard le : **09 décembre 2011**

**β) Échéancier pour le Haut Niveau:**

|  |   |
|--|---|
| Retour du formulaire d'inscription   | <i>Au plus tard le 9 décembre 2011</i>                |
| Remontée du tableau<br>« organisation de l'entretien »   | <i>Au plus tard le 6 avril 2012</i>                   |
| Convocation du candidat à l'épreuve d'entretien<br>(convocation de l'interrogateur éventuellement)           | Au plus tard 3 semaines avant la date de l'entretien. |
| Retour de la fiche navette à la D.E.C de l'Inspection académique et mélangé transmis à la D.E.C. du Rectorat | <i>Au plus tard le 25 mai 2012</i>                    |

Pour tout renseignement complémentaire contacter : Monsieur DECK Pascal à l'adresse suivante : [pascal.deck@ac-nancy-metz.fr](mailto:pascal.deck@ac-nancy-metz.fr)

# **ANNEXES:**

## **Annexe 1 : Certificat médical modèle type**

*Modèle de certificat médical à usage scolaire en référence au décret du 11 octobre 1988 et à l'arrêté du 13 septembre 1989*

### **CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

**Le professeur d'Éducation Physique et Sportive peut adapter son enseignement de façon à ce que tout élève puisse y participer en fonction de ses possibilités et de ses capacités résiduelles.**

Je soussigné (e), docteur en  
médecine,.....

Lieu  
d'exercice.....  
Certifie avoir, en application du décret n°88-977 du 11 octobre 1988, examiné l'élève :

Nom,  
prénom.....

Né(e) le.....

Et constaté ce jour que son état de santé entraîne :

- Une inaptitude totale** du ..... au ..... inclus
- Une inaptitude partielle** du ..... au ..... inclus

Dans ce cas d'inaptitude partielle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée :

- A des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture)  
.....  
.....
- A des types d'efforts (musculaires, cardio-vasculaires, respiratoires)  
.....  
.....
- A la capacité à l'effort (intensité, durée)  
.....  
.....
- A des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)  
.....  
.....
- Autres  
.....  
.....

**Date, signature et cachet du médecin :**

## Annexe 2 : conditions de validité d'un certificat médical (circulaire rectorale)

Le Recteur,  
Chancelier des universités de Lorraine

à

Mesdames, Messieurs  
Les Chefs d'établissements

Nancy, le 12 octobre 2010

**Objet : Baccalauréats général et technologique - Conditions de prise en compte du certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive pour les candidats scolaires - Accord d'une dispense au titre de l'évaluation d'une ou plusieurs Activités Physiques et Sportives.**

Sur présentation d'un justificatif médical d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive (E.P.S.) visé par le médecin scolaire, le candidat peut réglementairement demander une dispense au titre de l'épreuve d'E.P.S. de l'examen.

Je vous rappelle que pour pouvoir être pris en compte, le certificat médical devra obligatoirement « couvrir » la (ou les) date(s) précise(s) d'examen(s) (date de l'épreuve ponctuelle, de l'évaluation et/ou du rattrapage pour les candidats se présentant dans le cadre d'une évaluation en contrôle en cours de formation) et comporter les mentions suivantes :

les dates de début et de fin de l'inaptitude ;  
la durée de l'inaptitude quand aucune date de fin ne peut être donnée ;  
le cachet du médecin ;  
la signature du médecin.

Le certificat médical fourni par le candidat devra dans un premier temps être présenté à l'enseignant d'E.P.S.. Celui-ci se chargera de le transmettre à l'administration de son établissement.

Le certificat médical sera ensuite conservé durant l'année scolaire au sein de l'établissement et sous la responsabilité du Chef d'établissement.

En fin d'année scolaire, les certificats seront ensuite confiés à l'enseignant « référent » de l'établissement pour acheminement et examen devant la commission académique de validation des notes.

Il ressort de ces dispositions qu'un certificat postdaté, antidaté, ne comportant pas l'une des mentions ci-dessus mentionnées ou non transmis dans les délais par le candidat ne pourra pas être pris en compte au titre d'une dispense par la commission académique de validation des notes d'E.P.S..

Tout certificat médical qui après vérification par les services serait avéré comme étant faux ou falsifié aura pour conséquence d'entraîner le candidat dans une procédure de fraude ou présomption de fraude passible d'une sanction pouvant aller jusque cinq années d'interdiction de se présenter à un examen public.

Afin de pallier à tout éventuel contentieux, je vous demanderai de bien vouloir rappeler ces dispositions aux élèves et enseignants d'E.P.S. de votre établissement.

## Annexe 3 : notes d'EPS sur les bulletins en classes d'examen : préconisation



Les inspecteurs d'académie  
Inspecteurs pédagogiques régionaux  
D'éducation physique et sportive

À

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements  
des lycées généraux, technologiques et  
professionnels

A

Mesdames et Messieurs les professeurs d'EPS

Nancy, le 22 novembre 2010

Inspection Pédagogique  
Régionale d'EPS

Dossier suivi par  
Régine JEANDROT  
Téléphone 03.83.86.25.54  
GSM : 06.59.67.78.38

Mél : [regine.jeandrot@ac-nancy-metz.fr](mailto:regine.jeandrot@ac-nancy-metz.fr)

Secrétariat  
Téléphone 03.83.86.25.42  
Fax 03.83.86.25.66

Mél : [ce.ipr@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.ipr@ac-nancy-metz.fr)

6bis, rue du Manège  
CO 30013  
54035 NANCY Cedex

**Objet : préconisation concernant la mention des notes d'EPS sur les bulletins trimestriels pour les classes d'examens.**

Le passage des épreuves d'EPS en contrôle en cours de formation (CCF) pour les baccalauréats généraux, technologiques et professionnels ainsi que pour les CAP et BEP, appelle une vigilance accrue sur les notes apposées dans les bulletins trimestriels.

De manière réglementaire, les notes d'examens (et ce quelle que soit la discipline) ne doivent en aucun cas être portées à la connaissance des élèves ou des familles avant les réunions de jury. **Nous vous rappelons que les notes posées dans le cadre du CCF ne sont que des propositions et qu'à ce titre elles peuvent faire l'objet d'une harmonisation.**

En conséquence la note obtenue en EPS (moyenne des trois notes posées en CCF) ne doit être connue qu'au moment de la promulgation des résultats à l'examen.

**Au regard de cette réglementation, se pose le problème de la mention des notes d'EPS dans les bulletins scolaires.**

Pour les lycées généraux et technologiques, en classe de terminale, il est possible de s'en tenir à des appréciations et commentaires. Cependant, ce principe ne peut être satisfaisant dans les lycées professionnels, puisque, dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la capitalisation, toutes les notes d'EPS, et ce dès la classe de seconde, sont potentiellement certificatives.

Face à ces constats, l'inspection pédagogique régionale propose aux équipes pédagogiques (en lycées général et technologique, comme en lycée professionnel) **d'établir une note d'EPS trimestrielle qui pondère la note de certification** qui, elle, est posée dans le cadre des référentiels nationaux. Ces éléments complémentaires d'évaluation seront choisis par les équipes pédagogiques et portés à la connaissance des élèves. **Les enseignants peuvent trouver là, l'occasion de valoriser certains secteurs d'apprentissage en lien avec les compétences attendues des programmes.**

**Nous vous demandons de diffuser cette note de cadrage à l'ensemble de la communauté éducative et notamment lors d'un conseil d'administration afin qu'elle soit portée à la connaissance des parents d'élèves.**

Pour les IA IPR EPS

Régine JEANDROT